

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2023\_0243****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DU TROTTOIR ET DU CHEMINEMENT PIÉTON, SUR L'ALLÉE SIMONE DE BEAUVOIR ET L'ALLÉE ROLAND BARTHES À NOISIEL (77186), POUR UNE PÉRIODE DE 3 JOURS ENTRE LE 17 ET LE 21 JUILLET 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 4 juillet 2023 de la société VOISIN PARCS ET JARDINS, sise 5, rue de Mayotte à LES ULIS (91940),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection du trottoir et du cheminement piétons sur l'Allée Simone de Beauvoir et l'Allée Roland Barthes à NOISIEL (77186),

**CONSIDÉRANT** que la société LNC, sise 50, route de la Reine à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** la société VOISIN PARCS ET JARDINS, sise 5, rue de Mayotte à LES ULIS (91940)), est l'entreprise chargée des travaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société VOISIN PARCS ET JARDINS, sise 5, rue de Mayotte à LES ULIS (91940), est autorisée à procéder aux travaux de réfection du trottoir et du cheminement piétons sur l'Allée Simone de Beauvoir et l'Allée Roland Barthes à NOISIEL (77186), pour une période de 3 jours entre le 17 et le 21 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :** Les travaux se dérouleront comme suit :

- lundi 17 et mardi 18 juillet entre 8h et 17h30 : préparation du trottoir Allée Simone de Beauvoir et préparation et réalisation du béton désactivé dans la zone de cheminement piétons Allée Roland Barthes.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0243 portant « Autorisation de travaux de cheminement piéton, sur l'Allée Simone de Beauvoir et l'Allée Roland Barthes période de 3 jours entre le 17 et le 21 juillet 2023 » (2)

- Jeudi 20 juillet entre 8h et 17h30 : réalisation des enrobés rouges sur le trottoir et le cheminement piétons.

- Aucun travaux ne pourra être réalisé les mercredi 19 et vendredi 21 juillet, pour préserver l'accessibilité du marché. Les places de stationnements seront également libérées sur ces 2 jours.

Les zones d'affouillement seront balisées. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 3 :** La circulation sur l'allée Simone de Beauvoir sera gérée ponctuellement par un alternat manuel en fonction des besoins du chantier.

**ARTICLE 4 :** Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 5 :** La circulation piétonne sera interdite sur le trottoir impacté par les travaux. Une déviation par l'Allée Roland Barthes sera mise en place par la société chargée des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le stationnement sera interdit sur deux places au droit du chantier côté Allée Roland Barthes, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Une signalisation appropriée sera mise en place 48 heures avant par l'entreprise chargée des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 7 :** La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

**ARTICLE 8 :** Ledit arrêté devra obligatoirement être affiché au plus tard, 48 heures avant le début des travaux.

**ARTICLE 9 :** La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel,
- La Société VOISIN PARCS ET JARDINS,
- La Société LNC,
- Le service Communication,
- La Police municipale,
- Les services techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0243 portant « Autorisation de travaux de réfection du trottoir et du cheminement piéton, sur l'Allée Simone de Beauvoir et l'Allée Roland Barthes à Noisiel (77186), pour une période de 3 jours entre le 17 et le 21 juillet 2023 » (3)

Envoyé en préfecture le 17/07/2023  
Reçu en préfecture le 17/07/2023  
Publié le  
ID : 077-217703370-20230714-ARR2023\_0243-AR



**ARTICLE 12** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,